



Organización Internacional del Café  
Organização Internacional do Café  
Organisation Internationale du Café

ED 1942/05

9 mars 2005  
Original : anglais

F

**Siège de l'OIC – communication de la  
Commission européenne**

1. Le Directeur exécutif présente ses compliments aux Membres et a l'honneur de leur rappeler qu'à la session extraordinaire du Conseil international du Café du 28 janvier 2005, la Communauté européenne avait indiqué qu'elle "présenterait sa position finale sur la relocalisation du siège de l'Organisation avant le 4 mars 2005, compte tenu des intérêts financiers de l'Organisation." En outre, elle avait considéré "que les formalités juridiques de signature d'un nouveau bail pour les locaux du 22 Berners Street ne devraient pas commencer avant le 5 mars 2005 afin que la CE puisse présenter sa proposition sur le siège de l'Organisation" (paragraphe 4 et 5 du document EB-3883/05).
2. À sa session extraordinaire et en l'absence d'une autre option, le Conseil s'est déclaré en faveur du maintien dans les locaux du 22 Berners Street et de la signature d'un nouveau bail commençant le 1 avril 2005, financièrement viable et garantissant un budget équilibré sans contributions supplémentaires des Membres (paragraphe 10 et 11 du document ICC-92-3).
3. On trouvera ci-après une communication de la CE datée 2 mars 2005 sur le siège de l'OIC. Dans sa communication, la CE déclare qu'elle a décidé de ne pas présenter de proposition de relocalisation.
4. Le Directeur exécutif mettra donc en œuvre les instructions du Conseil et veillera à ce que les Membres soient informés de l'évolution de la situation.

**COMMISSION EUROPÉENNE  
DIRECTION GÉNÉRALE – DÉVELOPPEMENT**

Bruxelles, le 2 mars 2005

Monsieur Néstor Osorio  
Directeur exécutif  
Organisation internationale du Café  
22 Berners Street  
Londres W1T 3DD

**Objet : Siège de l'OIC**

Cher Monsieur Osorio,

J'ai l'honneur de vous informer que la Communauté européenne a décidé de ne pas présenter de proposition de relocalisation du siège de l'Organisation internationale du Café. Cette décision fait suite à la déclaration de la Communauté européenne à la conclusion du Conseil international du Café du 28 janvier 2005, dans laquelle elle s'était engagée à faire connaître sa position définitive avant le 4 mars 2005.

La Communauté européenne note les raisons du maintien de l'Organisation dans ses locaux actuels à Londres, qui ont été exprimées par d'autres Membres de l'OIC, notamment les améliorations dans les clauses du nouveau bail.

Toutefois, la Communauté européenne estime qu'il serait souhaitable de réexaminer la question du lieu du siège de l'Organisation lorsque l'Accord international de 2001 sur le Café devra être renégocié.

Veillez recevoir, cher Monsieur Osorio, les assurances de ma haute considération.

(signé)

Stefano MANSERVISI  
Directeur général